

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 8 novembre 2021	L'an 2021 Le 15 novembre 2021 à dix-huit heures trente
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Etaient présents : GAUDIN François – VIANEY Véronique – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – LLORIS Séverine – DUTHY Dominique – GIGLEUX Serge – GRAVENHORS Tatiana — FLAMENT Mathilde – PONT Jérémy
OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2021	Étaient excusés et représentés par pouvoir : VIALLET Frank excusé a donné pouvoir à Emmanuel DUMOND METGE Christophe excusé a donné pouvoir à François GAUDIN MACHERET Jennifer excusée a donné pouvoir à Philippe BEAUDEAU LAVIGNE Caroline excusée Etaient Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales EMMANUELLE DUMOND est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 août 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

51/2021 AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle la délibération n°12/2020 du conseil municipal en date du 8 juin 2020 créant et désignant les membres des commissions communales.

Aux vues de l'organisation mise en place et après concertation, le conseil municipal a souhaité redéfinir ces commissions.

Le Maire rappelle que les commissions sont nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.) et qu'elles sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Président de droit les commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide de modifier les commissions suivantes et d'en désigner leurs membres :

1/ FINANCES :

Missions :

- établissement du budget
- suivi des recettes et des dépenses
- établissement du compte administratif
- suivi de trésorerie
- étude des emprunts et ligne de crédit
- étude des taux et tarifs communaux
- étude particulière pour grands projets d'investissement

1/ Philippe BEAUDEAU (Vice-Président)
2/ Frank VIALLET
3/ Tatiana GRAVENHORST

2/ TRAVAUX

Missions :

Travaux :

- étude des propositions d'exécution de travaux (technique, devis, délais)
- suivi des travaux d'entretien et d'investissement (délais et qualités)
- sécurité sur les chantiers
- suivi des travaux des services techniques communaux

Environnement :

- étude des actions relatives à l'environnement (collecte des déchets, zones préservées, Natura 2000, cours d'eau, gestion des espaces, ...)
- étude des aides et incitation sur les énergies nouvelles et renouvelables
- définitions des actions de proximité liées à l'environnement
- Définition des actions liées à l'agriculture

Sécurité :

- études et propositions d'actions liées à la sécurité des personnes et des biens (circulation, bâtiments, terrains...)
- suivi du Plan Communal de Sauvegarde

Accessibilité :

- suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)

1/ Christophe METGE (Vice-Président)
2/ Frank VIALLET
3/ Patrick AVRILLIER
4/ Serge GIGLEUX
5/ Jérémy PONT

3/ URBANISME

Missions

- préparation des actions prises en compte au niveau intercommunal et dans les contrats avec le Département et la Région (SCOT, PLH, SIG)
- liaison avec le conseil architectural
- évolution du Plan Local d'urbanisme (PLU)
- suivi des constructions dans la Commune et vérification de l'établissement de permis de construire ou de démolir et déclaration de travaux
- respect des règles du PLU et des prescriptions du permis de construire et des raccordements aux réseaux secs ou humides

1/ Frank VIALLET (Vice-Président)
2/ Christophe METGE
3/ Patrick AVRILLIER
4/ Jérémie PONT
5/ Tatiana GRAVENHORST
6/ Serge GIGLEUX

4/ CADRE DE VIE - ANIMATION

Missions :

Associations - Patrimoine – Culture :

- préparation des manifestations communales
- liaison avec les associations communales, réunions de concertation
- étude de toute action culturelle et patrimoniale (musique, théâtre, initiatives diverses)
- étude du fleurissement et des décorations du village
- gestion des salles communales

Affaires sociales :

- étude des projets d'organismes intercommunaux relatifs à la vie sociale (CIAS, Département, ...)
- étude de tout projet relatif à l'accueil de personnes âgées ou/et à mobilité réduite
- relation avec les organismes de logements sociaux
- étude d'actions destinées au maintien à domicile
- préparation des actions prises en compte au niveau intercommunal et dans les contrats avec le Département et la Région
- relation avec les structures intervenant sur la jeunesse (Mission Locale Jeunes, PIJ, CIAS, ...)
- étude de toute action en direction de la jeunesse (aménagement et matériels), réunions de concertation

Affaires scolaires :

- étude des demandes en provenance du groupe scolaire et du conseil d'École
- suivi du fonctionnement de la cantine (repas, personnels, achats,)

Économique :

- étude avec la communauté de Communes des zones d'activités situées à Grésy
- étude des actions proposées dans le cadre des opérations collectives économiques
- étude des actions concernant le commerce et l'artisanat
- étude des actions concernant le tourisme
-

1/ Véronique VIANEY (Vice-Présidente)
2/ Emmanuelle DUMOND
3/ Philippe BEAUDEAU
4/ Mathilde FLAMENT
5/ Jennifer MACHERET
6/ Caroline LAVIGNE
7/ Severine LLORIS

5/ COMMUNICATION

Missions

- étude de toute action d'information interne (vers membres du conseil Municipal et du personnel)
- étude de toute action d'information externe (vers les administrés et organismes divers)
- établissement des bulletins et lettre d'informations
- développement du site internet de la commune

1/ Emmanuelle DUMOND (Vice-Présidente)
2/ Mathilde FLAMENT
3/ Dominique DUTHY
4/ Séverine LLORIS

5/ Serge GIGLEUX
6/ Jennifer MACHERET
7/ Véronique VIANEY

52/2021 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN fait part d'une nouvelle demande de mise à disposition d'une salle pour un stage de formation d'auxiliaire ambulancier.

Il propose de mettre à disposition la salle du Conseil Municipal pour une période de 15 jours consécutifs au mois de novembre 2021 et de la journée du 22 novembre 2021 pour une redevance de 300 €.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus.

53/2021 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE PRESTATION POUR LA GESTION DES POPULATIONS FELINES

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN rappelle le problème de prolifération des chats au Hameau de Fontaine qui perdure depuis plusieurs années.

De nombreuses actions ont été menées par la commune qui malheureusement n'ont pas abouties au résultat escompté.

Cette situation particulièrement préoccupante a contraint la commune à se rapprocher du défenseur des droits de la Maison de justice des droits d'Albertville. En concertation avec ledit défenseur, il a été convenu de tenter une dernière action amiable, et d'organiser une campagne de capture pour stériliser les chats non identifiés en bonne santé et d'euthanasier les chats non identifiés présentant une pathologie incurable.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec la clinique vétérinaire du Grand Arc, 87 Grande Rue, 73220 AIGUEBELLE

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer la convention de de prestation dont le projet est joint à la présente convention.
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

54/2021 – AFFAIRES GENERALES – ESPACE MULTI ACIVITES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle que l'espace multi-activités est une structure municipale dont la vocation est d'accueillir la vie associative, culturelle et festive de la commune.

Cet espace est réservé prioritairement aux activités organisées par les associations et l'école Cybelle de Grésy sur Isère.

Les travaux d'aménagement du Rez de Chaussée haut de l'EMA étant en cours d'achèvement, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer cette nouvelle structure.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Valide le règlement intérieur de l'espace multi-activités annexé à la présente délibération.

55/2021 – AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A L'UNITE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES DU CDG69

Rapporteur : François GAUDIN

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale

En 2018, le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisé par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,90 € par habitant.

Le nombre d'habitant est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale de l'année N-1).

Ainsi pour la commune de Grésy sur Isère, la participation s'élèverait à 1 142 euros.

Après discussion et compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire ;
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

56/2021 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEURS – CREANCES ETEINTES

Rapporteur : François GAUDIN

Suite à des mesures d'effacements des créances prononcées par des jugements des tribunaux, Madame la Comptable Public propose l'admission en non-valeur de ces créances éteintes détenues par la collectivité sur le budget principal.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 446.40 € et correspondent à des recettes liées au frais de restauration scolaire détaillées ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2016	8-47	Restaurant scolaire	0.20 €
	9-47		58.20 €
	10-49		33.95 €
2017	3-49	Restaurant scolaire	58.20 €
	4-47		29.10 €
	5-47		48.50 €
	7-50		24.25 €
	8-48		24.25 €
	9-40		33.95 €
	10-47		33.95 €
2018	1-51	Restaurant scolaire	33.95 €
	3-50		48.50 €
	4-53		19.40 €
TOTAL			446.40€

La dépense est inscrite au chapitre 65 article 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6542 chapitre 65.

57/2021 – FINANCES – SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°29 en date du 6 avril 2021 inscrivant au compte 6574 un budget global de 7000 € au budget M14 budget 2021.

La somme de 1500 € avait été attribuée pour une participation à un séjour classe verte de l'école Primaire Cybelle.

Monsieur le Maire fait part de la demande émise par l'école sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 2560 € pour un projet de classe de neige qui aura lieu du 3 au 7 janvier 2022, le séjour classe verte n'ayant pas abouti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 2560 € à l'école pour le projet d'une classe de neige ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- Autorise le règlement de la subvention citée ci-dessus.

58/2021 – FINANCES – TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire propose de créer un tarif pour la salle du rez de chaussée Haut de l'Espace Multi Activités et de maintenir pour l'année 2022 les tarifs communaux votés pour l'année 2021, conformément au tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les tarifs communaux conformément au tableau ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2022.

59/2021 – FINANCES – TARIFS POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES DES BULLETINS COMMUNAUX

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN, propose de maintenir les tarifs des encarts publicitaires des trois dernières années pour financer en partie l'impression des prochains bulletins communaux, de contacter les différentes entreprises, artisans et commerces implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARLSERE ou prestataires de la commune au cours de ces dernières années, afin de leur présenter une offre d'encart publicitaire.

Les tarifs sont les suivants :

Références	Dimensions	Tarif TTC
1	170 x 100 mm	250 €
2	170 x 60 mm	150 €
3	80 x 60 mm	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Fixe les tarifs des encarts publicitaires tels que présentés ci-dessus ;
- Charge le Maire d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

60/2021 – FINANCES – BUDGET M14/2022 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : François GAUDIN

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	96 263 € X 25 % =	24 066 €
Chapitre 21	623 162 € X 25 % =	155 790 €
Chapitre 23	110 000 € X 25 % =	27 500 €
Chapitre 27	103 250 € X 25 % =	25 812 €
Total	932 675 € X 25 % =	233 168 €

La limite de 233 168 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 233 168 € ;
- Affecte ces crédits aux chapitres 20 (24 066 €), 21 (155 790 €), 23 (27 500 €) et 27 (25 812 €) ;
- Autorise le Maire à inscrire ces sommes au budget 2022.

61/2021 – TRAVAUX – TRANSFERT AU SDES DE CERTIFICATS D'ENERGIE EN ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

L'opération de modernisation de l'éclairage public susmentionnée située sur l'ensemble de la commune, porte le numéro de dossier 2021-21.

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

- Autorise le maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

62/2021 – URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE ANNULATION PARTIELLE DU PLU

Rapporteur : François GAUDIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°26/2019 du 27 mai 2019 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° 48/2020 du 16 novembre 2020 s'opposant au transfert à la Communauté d'Agglomération Arlysère de la compétence en matière de PLU ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15 juin 2021, n°1907639 ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15 juin 2021, n°1907526 ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15 juin 2021, n°1907111 ;

Exposé concernant le jugement n°1907639 :

Par courrier reçu le 26 juillet 2019, les propriétaires de la parcelle B 1454, sollicitaient le retrait de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 portant approbation de la révision du PLU. Celle-ci créait une zone N portant notamment sur leur parcelle.

Ce recours gracieux a fait l'objet d'un rejet en date du 25 septembre 2019.

Une requête a été déposée et enregistrée, le 21 novembre 2019, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, en vue d'obtenir l'annulation du rejet du recours gracieux et l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 portant approbation de la révision du PLU.

Le contentieux a donné lieu à différents échanges de mémoires. L'instruction de ce recours a abouti à une audience le 1^{er} juin dernier et à un jugement le 15 juin 2021.

En son article 1, ce jugement annule la délibération du 27 mai 2019 approuvant la révision de son Plan Local d'urbanisme en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée section B1454 en zone N et annule la décision de rejet du recours gracieux.

En effet, le Tribunal considère que le classement en zone N de ce terrain n'était pas justifié par la qualité du site ni par la préservation des ressources naturelles.

Exposé concernant le jugement n°1907526 :

Par courrier reçu le 25 juillet 2019, les propriétaires des parcelles B 1390 à B1392, B 1397, B1399, B1401 à B 1403, B 1414, B 1415, B 1469 à B 1471, B 2223 et B 2262, sollicitaient le retrait de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 portant approbation de la révision du PLU. Celle-ci créait une zone N portant notamment sur leur parcelle.

Ce recours gracieux a fait l'objet d'un rejet en date du 25 septembre 2019.

Une requête et un mémoire ont été déposés et enregistrés, les 18 novembre 2019 et 28 décembre 2020, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, en vue d'obtenir l'annulation du rejet du recours gracieux et l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 portant approbation de la révision du PLU.

Le contentieux a donné lieu à différents échanges de mémoires. L'instruction de ce recours a abouti à une audience le 1^{er} juin dernier et à un jugement le 15 juin 2021.

En son article 1, ce jugement annule la délibération du 27 mai 2019 approuvant la révision de son plan local d'urbanisme en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées section B n° 2262, 1469, 1470 et 1471 en zone N et annule la décision de rejet du recours gracieux des requérants. ».

En effet, le Tribunal considère que le classement en zone N de ce terrain n'était pas justifié par la qualité du site ni par la préservation des ressources naturelles.

Exposé concernant le jugement n°1907111 :

Les propriétaires des parcelles C 383 à 390 et C 978 ont déposé, par le biais de leur avocat, une requête enregistrée, le 30 juillet 2019 auprès du Tribunal administratif de Grenoble, en vue d'obtenir l'annulation à titre principal de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 portant approbation

de la révision du PLU et à titre subsidiaire l'annulation de cette décision en tant qu'elle a instauré une OAP intitulée « zone économique des Lavanches ».

Le contentieux a donné lieu à différents échanges de mémoires. L'instruction de ce recours a abouti à une audience le 1^{er} juin dernier et à un jugement le 15 juin 2021.

En son article 1, ce jugement a rejeté la requête des propriétaires des parcelles C 383 à 390 et C 978. En effet, le Tribunal considère que sur les conclusions d'annulation, les moyens tirés du caractère irrégulier des convocations ainsi que celui tiré du défaut d'information des conseillers municipaux doivent être écartés. Concernant l'OAP de la zone économique des Lavanches, alors même que cette OPA est située à proximité d'une zone d'habitat, le moyen tiré de l'erreur manifeste d'appréciation à classer ces parcelles en zone AUe et à créer cette OAP, ne peut être qu'écarté.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions du Tribunal portant seulement sur l'annulation partielle de la délibération du 27 mai 2019, limitée à l'erreur manifeste d'appréciation sur les parcelles B1454, B 2262, B1469, B1470 et B1471, et d'étudier les possibilités d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme lequel peut faire l'objet d'une procédure de révision, de modification ou de modification simplifiée, ces procédures étant prévues, respectivement, par les articles L. 153-31, L. 153-41 et L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Prend acte des jugements du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15 juin 2021, n°1907639, n°1907526 et n°1907111 ;
- Etudie les évolutions possibles du Plan Local d'Urbanisme lequel peut faire l'objet d'une procédure de révision, de modification ou de modification simplifiée, ces procédures étant prévues, respectivement, par les articles L. 153-31, L. 153-41 et L. 153-45 du code de l'urbanisme.

63/2021 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA ARLYSERE

Rapporteur : François GAUDIN

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié

de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

Le Conseil Municipal sera invité à :

- approuver le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlysère joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlysère joint en annexe.

COMMUNICATIONS OBLIGATOIRES :

06/2021 Signature d'un avenant n°2 au lot 1 du marché de travaux relatif à l'aménagement du premier étage de l'espace multi activités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 15 avril 2021 il a signé l'avenant n° 2 au lot 01 Menuiseries Intérieures qui augmente le marché de l'entreprise Menuiserie Savoisiennne de la manière suivante :

Montant du marché public :

- Montant initial HT : 13 006,21 €
- Montant HT avec l'avenant n° 1 : 13 882,38 €
- Montant initial TTC : 15 607,45 €
- Montant TTC avec l'avenant n° 1 TTC : 16 658,85 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Montant HT : 116,92 €
- Montant TTC : 140,30 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,90 %

Nouveau montant du marché public

- Montant HT : 13 999,30 €
- Montant TTC : 16 799,15 €

07/2021 Signature du marché de travaux relatif à la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 11 octobre 2021 il a signé le marché attribuant les travaux à l'entreprise BRONNAZ Enseigne CITEOS Rue du 8 mai 1945 73000 BARBERAZ pour un montant tranche ferme de 67 709, 20 € HT et d'un montant tranche optionnelle de 2 355,00 € HT

Rapports d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Arlysère sont disponibles et téléchargeables sur le site internet : www.arlyser.fr – Rubrique : Rapport d'activités :

<https://www.arlyser.fr/la-communauté-dagglomération-arlyser/documents-officiels/rapports-dactivite>

Comptes administratifs 2020 de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs 2020 de la Communauté d'Agglomération Arlysère sont disponibles et téléchargeables sur le site internet : www.arlysere.fr :

<https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/documents-financiers>

INFORMATIONS :

Samedi 11 décembre 2021 – EMA :

- 11h00 : Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants
- 14H00 – 18H30 : Animation de Noël (cinéma, père Noël, distribution des commandes des chocolats et des sapins par le Sou des Ecoles, buvette)

Samedi 8 janvier 2022 – EMA – 11h00 : vœux du Maire, remise des prix pour les maisons fleuries et du concours des décorations de Noël

Mercredi 26 janvier 2022 – EMA : Repas des Aînés

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h34.

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 22/11/2021 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN